

VILLE DE MONTROUGE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 mars 2004
à vingt heures

Publié conformément aux articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal convoqué le 22 mars 2004 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie à vingt heures sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire,

* **Présents (29)** : M. METTON, Mme FAVRE, M. PAUCARD, Mlle FAVRA, M. SIMBOZEL, Mm^GIBERT, M. VIROL, Mme GASTAUD, M. GIRAULT, M. FLAMME, M. SAINT-MARTIN, M. CARRE, M. RYSER, Mme BILLARD, Mme MODERES, Mme KIM, Mme BLANCO, M. FRANÇOIS, M. MILLOTTE, Mme MERGUI-CHICHE, M. HAINAUT, Mme SOULAIGRE-MANGIAMELI, Mme BERNIER, Mme FINOT-FREBAULT, M. FIET, M. ROBINEAU, Mme BRAIDOTTI, M. VINCENT, Mme GALATEAU.

* **Représentés (6)** : M FONTENAIST Par M. FRANÇOIS
Mme MARTIN Par M. SAINT-MARTIN
M. LAURENT Par M. FLAMME
Mme GIBERT Nicole Par Mme GASTAUD
M. BASSINET Par M. FIET
Mme LASSERRE Par Mme FINOT-FREBAULT

* **Absents (4)** : , Mlle BORDAS, M. TRIQUET, Mlle MASSET, Mlle GESRET

* **Assistaient également :**

* **Fonctionnaires :**

Monsieur BIN ;• Directeur Général des Services
Monsieur DARMAGNAC : Directeur des Finances
Mademoiselle FURNEMONT : Responsable de la Direction générale des services
Mme CAPDEQUI PEYRANERE : Direction Générale des Services
- **Cabinet du Maire** : Madame LIOTARD, Directrice

00000000

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme BERNIER** est nommée secrétaire de séance.

00000000

Le compte rendu de la séance du 11 février 2004 est adopté à l'unanimité - abstention des groupes socialiste et communiste.

ORDRE DU JOUR

FINANCES		<i>Pages</i>
04-22	Vote des taux des impositions directes locales	2-3
04-23	Décision modificative n°1	3-4
INTERVENTIONS DIVERSES		
¥	Boutiques fermées place Gabriel de Guerchy et rue Georges Messier	5
¥	Problème de circulation et de stationnement	5
¥	Place en crèche	5
¥	Affichage abusif	5

I. FINANCES

1 - Vote des taux des impositions directes locales

Monsieur le Maire rapporte que le 17 décembre 2003, le conseil municipal a adopté le budget primitif de la ville et de l'assainissement, sur certaines hypothèses de bases et de produits fiscaux nécessaires à l'équilibre.

Début mars, la ville a reçu des services fiscaux des Hauts de Seine sud l'état 1259 MI qui notifie les bases prévisionnelles d'impôts locaux et les compensations diverses versées par l'Etat. Grâce à cet état, il est non seulement possible d'ajuster certaines écritures prévisionnelles du budget primitif, mais les informations indispensables à un vote des taux pour l'année 2004 sont ainsi fournies.

Le Conseil Municipal est donc appelé aujourd'hui à déterminer les taux communaux de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxes foncières, taxe professionnelle).

Les bases à disposition de la Ville de Montrouge sont, comme chaque année à cette date, prévisionnelles. Cependant il est possible de miser sur le fait qu'elles seront le reflet relativement fidèle des bases définitives.

Ces bases sont pour 2004 à Montrouge

	2004
Taxe Professionnelle	119 700 000 €
Taxe d'Habitation	65 727 000 €
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	73 038 000 6
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	209 200 €

Source : Etat 1259 MI 2004

Les bases notifiées sont globalement conformes aux prévisions. Les bases de taxe professionnelle sont cependant en retrait relatif par rapport aux prévisions budgétaires, ce qui nécessitera de légers ajustements dans le cadre d'une décision modificative. Il ne faut pas oublier, en ce qui concerne la taxe professionnelle, que les bases ont toujours (sauf

établissements nouveaux) deux années de décalage; la référence des bases de 2004 est donc l'année 2002, dont le contexte économique était difficile.

Ceci étant, et conformément à ce qui vous avait été annoncé lors de la préparation et du vote du budget primitif 2004, il vous est proposé d'adopter des taux identiques à ceux de 2003, à savoir :

	Taux Ville de Montrouge proposés pour 2004	Pour rappel : Taux moyens nationaux 2003
Taxe d'habitation	10,53%	14,02%
Taxe sur le Foncier bâti	8,04%	17,92%
Taxe sur le Foncier non bâti	7,07%	42,66%
Taxe professionnelle	10,21%	15,21%

M. ROBINEAU a repris les délibérations des années 2002 et 2003 sur le vote des taux et a constaté une augmentation des bases de la taxe professionnelle et de la taxe sur le foncier bâti de 2002 à 2004. Il s'attendait donc à ce que le Maire propose une baisse des taux.

Le Maire est quelque peu surpris par ces propos car lors de précédentes interventions Monsieur ROBINEAU s'élevait contre une prochaine augmentation des taux et maintenant qu'on lui propose une stabilisation il demande une baisse. Le Maire précise que les taux doivent être gérés avec une grande prudence et qu'il n'est pas bon de les faire varier annuellement en fonction de la conjoncture car les contribuables ont besoin d'un minimum de lisibilité. Il ajoute que les prévisions économiques ne sont pas aisées et qu'il faut donc rester prudent quant à l'avenir d'autant que la taxe professionnelle représente 55% des recettes fiscales. Cette prudence amène à maintenir les taux.

Mme GALATEAU a voté contre l'augmentation des taux en 2003, aujourd'hui elle hésite car elle pense qu'une diminution des taux aurait été bien mais constate que la moyenne nationale a progressé. Elle va voter ces taux tout en souhaitant une nouvelle stabilité en 2005.

Le Maire rappelle que l'on ne peut s'engager pour l'avenir.

M. VINCENT pense que la lisibilité va être difficile parce que le gouvernement va maintenir sa politique et que les impôts c'est un total : impôts nationaux plus impôts locaux et là la lisibilité c'est une augmentation. Selon lui au plan local, la hausse des bases et la hausse de la population devraient conduire à des équipements nouveaux ce que selon lui le maire refuse et ce qui devrait donc entraîner la baisse des taux pour rééquilibrer la politique gouvernementale.

Le Maire ne souhaite pas intervenir sur les impôts nationaux ces derniers ne relevant pas de la compétence de cette assemblée. Le Maire rappelle que le budget d'investissement c'est 27,8 millions d'euros en 2004, c'est considérable, et les nombreux chantiers en cours sont la preuve de la réalisation de ces équipements.

Unanimité

(abstention des groupes socialiste et communiste)

2- Décision modificative n°1

Le Maire rappelle que depuis le vote du budget primitif 2004 le 17 décembre dernier, la ville a reçu des services fiscaux les informations nécessaires à la prévision définitive des

recettes parmi les plus importantes (impôts locaux, DGF et allocations compensatrices de l'Etat).

Comme chaque année, il est remarqué quelques écarts entre les prévisions inscrites au budget primitif et les montants qui ont été notifiés. Ces écarts sont inhérents à l'exercice de prévision pour certains, et tiennent, pour d'autres, aux derniers éléments décidés en loi de finances et non intégralement connus au moment du vote du budget de la ville.

Il est donc nécessaire d'ajuster certains crédits.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En matière de **recettes**, après avoir reçu les états des services fiscaux et la notification de DGF, il est constaté par rapport aux prévisions du BP 2004, quelques écarts en positif et en négatif dont voici le détail :

- contributions directes - 350 532 €
- compensations de l'Etat au titre de la Taxe Professionnelle + 27 109 €
- compensations de l'Etat au titre de la Taxe Foncière + 2 193 €
- compensations de l'Etat au titre de la Taxe d'Habitation +13 403 €

Comme déjà énoncé lors du vote des taux, la baisse en matière fiscale implique **un** léger ajustement (-1,38%) du produit fiscal attendu. Tenons compte du fait que l'année 2002, qui fait référence pour la taxe professionnelle 2004, a été difficile sur le plan économique. La ville pourra en prendre une mesure beaucoup plus précise lorsqu'elle aura reçu les informations fiscales définitives de 2004 (en fin d'année - sauf retard des services fiscaux).

Il est également possible d'inscrire une recette complémentaire de + 72 477 € au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement.

C'est donc une baisse de 235 350 € de recettes réelles de fonctionnement qui est enregistrée ici, soit - 0,4% sur les recettes réelles de fonctionnement prévues au BP2004.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Des recettes imprévues ont été perçues sur les taxes d'urbanisme début 2004. Il s'agit de 31 521 € au titre de la taxe locale d'équipement et 203 829 € de dépassement du plafond légal de densité.

Ceci constitue 235 350 € de recettes réelles supplémentaires en investissement.

MOUVEMENTS D'ORDRE :

Le prélèvement prévisionnel sur le fonctionnement en vue de financer l'investissement baisse, logiquement, de 235 350 €.

M. VINCENT fait remarquer que cette décision modificative s'inscrit dans un budget que son groupe n'a pas voté, il s'abstiendra donc. M. ROBINEAU fait la même remarque. Mme GALATEAU étant absente pour le vote du budget s'abstient.

Unanimité

INTERVENTIONS DIVERSES

1 - Boutiques fermées place Gabriel de Guerchy et rue Georges Messier

Mme GALATEAU a été interpellée sur la fermeture des commerces de la place Gabriel de Guerchy et la non ouverture des commerces de la rue Messier.

Le Maire précise qu'il s'agit de la rue Théophile Gautier. La fermeture des commerces s'explique par le fait que certains commerces se sont installés alors que les logements n'étaient pas habités et que la rue n'était pas percée, le démarrage fut donc difficile. A cela s'ajoute le coût important des loyers exigés par la société Meunier propriétaire des murs. Aujourd'hui la société Meunier a reconnu son erreur et vend les murs, le Maire a d'ailleurs aidé certains futurs commerçants à négocier auprès de la société Meunier pour l'achat des murs ou les à aider dans l'obtention des prêts pour cet achat.

Quant à la rue Georges Messier, c'est la SEMARMONT qui est propriétaire de 600m² de locaux. Ces boutiques ne sont toujours pas ouvertes car le Maire souhaite que s'installent des commerces de bouche, peu représentés à Montrouge : crémier, poissonnier ...et non des commerces de service.

M. VINCENT se souvient avoir rencontré les commerçants de la rue Théophile Gautier, ces derniers se plaignaient du coût trop élevé des loyers, il espère que les prix de vente exigés par la société Meunier ne sont pas dans les mêmes proportions.

Le Maire pense que la société Meunier souhaite réparer son erreur et vendre à des prix raisonnables d'autant que le marché n'est pas favorable à l'heure actuelle.

2 - Problème de stationnement et de circulation

Mme GALATEAU signale qu'à l'angle des rues Racine/Maurice Arnoux et Corneille/Maurice Arnoux les riverains ont des difficultés pour sortir notamment à cause du stationnement; il serait bien de changer le côté du stationnement. De plus à l'angle des rues Molière et Fénelon il y a des problèmes avec le stop. Elle demande au Maire ce qu'il est possible de faire pour améliorer tout cela.

Le Maire répond que depuis quelque temps la ville aménage progressivement les carrefours et met des oreilles lorsqu'il y a du stationnement. Ces oreilles permettent de faire reculer le stationnement, comme l'oblige la loi, à 5 mètres du carrefour afin de dégager la visibilité. Pour la rue Fénelon ce carrefour devra être aménagé comme les autres.

3 - Places en crèche

Mme GALATEAU rapporte que de nombreuses mères de famille ne peuvent reprendre le travail du fait de la non obtention de place en crèche.

Le Maire répond que l'ouverture des jardins d'enfants va permettre de dégager 200 places en crèche pour la rentrée de septembre.

4 - Affichage abusif

Mme GALATEAU rappelle au Maire que son parti avait reçu, lors d'une précédente campagne électorale, une lettre en recommandé, le mettant en demeure de retirer des affiches collées abusivement sur le domaine public. Elle demande si cette même mise en demeure a été adressée récemment à l'union gaulliste qui a pratiqué un affichage abusif.

Le Maire répond que chaque parti est traité de la même manière et qu'une mise en demeure a de fait été adressée à l'union gaulliste, copie de la lettre lui sera transmise.

La séance s'achève à 20 heures et 40 minutes.